

Décision n° 2023- 106

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230331-DEC2023-106-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LE CONTRAT DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN
DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA
VILLE ET PRESTATIONS DE VITRERIE AS19029 – LOT
N°2 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE BATIMENTS
COMMUNAUX - ECOLE DE PEINTURE / CENTRE MEDICO-
SCOLAIRE - ECOLE DE MUSIQUE- RELAIS
D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 portant sur
l'exécution des contrats de la commande publique dans le
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières
premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars
2022,

Vu la décision n° 2019-571, en date du 29/09/2019, portant
sur l'attribution du MARCHE DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN
DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA VILLE
ET PRESTATIONS DE VITRERIE - Lot n°2 : Nettoyage et
entretien de bâtiments communaux - Ecole de peinture /
Centre Médico-scolaire - Ecole de musique- Relais
d'Assistants Maternelles - avec la société EUROPE
SERVICES PROPRETE,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix de la main d'œuvre liée au contexte
économique, et que ces hausses impactent de manière
significative les prix du contrat,

Considérant qu'après renégociation des prix, de nouveaux prix
ont été proposés par le titulaire permettant une compensation
raisonnable des prix avec une prise en charge inférieure à
50% d'augmentation du prix initial, prenant en compte
l'évolution réglementaire du coût de la main-d'œuvre,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA VILLE ET PRESTATIONS DE VITRERIE - Lot n°2 : Nettoyage et entretien de bâtiments communaux - Ecole de peinture / Centre Médico-scolaire - Ecole de musique- Relais d'Assistants Maternelles - avec la société EUROPE SERVICES PROPLETE - dont le siège social se situe : 1 Rue Martin Luther King – 91 170 Viry Chatillon et dont la direction régionale se situe : Zone d'Activité de l'Épinoy – Bât 3 – Route de Vendeville – 59 175 Templemars, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant vient impacter le montant forfaitaire du contrat de la manière suivante : Le contrat a été passé à prix forfaitaires pour un montant initial de 39 131. 27 € HT. Pour l'année 2023, la révision du contrat, par le biais de l'article 5.2 du CCAP, conduisait le contrat à un montant de 40 034,23 € HT pour les prestations de nettoyage et 682.05 € HT pour les fournitures hygiéniques.

Avec l'évolution actée par le présent avenant, le montant du contrat s'élèvent à :

- 44 384,61 € HT pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 pour les prestations de nettoyage des locaux, défini comme suit :
 - Du 01/01/2023 au 28/02/2023 : 6 672,37 € HT (montant révisé contractuellement)
 - Du 01/03/203 au 31/12/2023 : 37 712,24 € HT (prise ne compte de la révision contractuelle + hausse des 13.04%)
- 682.05 € HT pour l'année en cours pour les fournitures hygiéniques, montant révisé par le biais de l'article 5.2 du CCAP, sans évolution supplémentaire.

Pour la partie à prix unitaires relative aux prestations exceptionnelles, pour un montant maximum annuel de 50 heures, les prix figurent sur le tableau en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31-03-2023

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

